



**Raymond MERCK**  
Commissaire aux comptes  
3 rue Saint Léon  
67000 STRASBOURG

**ASSOCIATION “L’ARCHE A STRASBOURG “**

6, passage de la Gosseline  
67100 STRASBOURG  
Siret : 818 094 609 00026

**RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023

*(Ce rapport contient 1 page)*

# ASSOCIATION «L'ARCHE A STRASBOURG «

6, passage de la Gosseline

67100 STRASBOURG

Siret : 818 094 609 00026

## RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes

De l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'association :

**« L'ARCHE A STRASBOURG »**

6, passage de la Gosseline  
67100 STRASBOURG

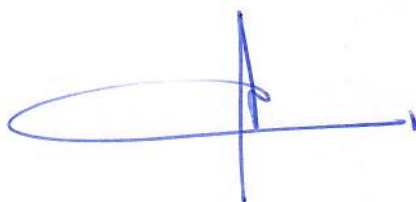
nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.



Fait à Strasbourg, le 24 mai 2024

Raymond MERCK  
Commissaire aux comptes